

**RÉPONSE ÉCRITE AUX QUESTIONS DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL PASCAL GEMPERLI
CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES ATTRIBUTIONS DES LICENCES DE TAXIS À MORGES.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Conseiller municipal Pascal Gemperli a posé plusieurs questions concernant le fonctionnement des attributions des licences A de taxis à Morges.

Rappel de la question de M. Gemperli :

Pour le contexte, il existe à Morges deux catégories d'autorisations pour les taxis (la troisième de type C ne nous intéresse pas ici). Une autorisation A, qui permet aux chauffeurs de stationner sur l'espace public, donc les places de taxi en ville, notamment à la gare, à Sablon, à Louis-Savoie et au Quai Lochmann, et une autorisation B, qui permet de prendre les clients sur appel, sans stationnement. Selon mes observations, seules les places à la gare sont réellement utilisées par les taxis pour attendre des clients.

Il va de soi qu'avec une autorisation A et un stationnement à la gare, les affaires vont tout seul. En revanche, avec une autorisation B, le chauffeur est obligé de passer par les publicités pour offrir ses services sur appel. Cela génère des coûts supplémentaires tout en étant exclu du marché le plus intéressant, celui des places à la gare. En conséquence, les conditions cadres ne sont pas équitables pour ces petits entrepreneurs en fonction du type d'autorisation qu'ils reçoivent. Néanmoins, cette pratique se justifie par la gestion de la liste d'attente et c'est prévu ainsi dans le règlement, soit.

Par contre, il semble que sur l'ensemble des autorisations A attribuées, un certain nombre ne serait pas réellement utilisé par les détenteurs.

Selon les informations déjà reçues par la Municipalité, que je remercie en passant, 19 autorisations de la catégorie A auraient actuellement été attribuées pour, selon mon propre comptage, 16 places de taxi disponible en ville : 9 à la gare, 5 à Sablon, 1 à Louis-Savoie et 1 au Quai Lochmann. Dans les faits, seulement les 9 places à la gare sont utilisées par les taxis pour attendre les clients. Il y aurait donc en réalité au moins 10 autorisations continuellement non-utilisées alors qu'en parallèle certains chauffeurs en attendent une depuis des années et galèrent pour arrondir les fins de mois. Cette situation peut provoquer un sentiment d'injustice. D'où mes questions suivantes :

Réponses aux questions

- *Est-il correct qu'il existe actuellement 19 autorisations A pour 16 places de taxi disponibles à Morges ?*

Réponse : Cela était anciennement le cas. Actuellement, la Ville de Morges dispose de 17 places disponibles, car nous avons dû en libérer deux au profit des personnes à mobilité réduite.

- *Combien de chauffeurs et sociétés se partagent les autorisations A actuellement attribuées et selon quel schéma de distribution (le nombre d'autorisation A par chauffeur ou société) ?*

Réponse : Sur les 10 sociétés actives sur le territoire de Morges, 6 sont titulaires d'une autorisation de type A et emploient au total 54 chauffeurs fixes ou auxiliaires. Pour les détails, il sied de se référer au tableau qui suit.

Employeur / Patron	Aut. A	Aut.B	Aut. C
Entreprise 1	9	4	5
Entreprise 2	3		
Entreprise 3	2		
Entreprise 4	2		
Entreprise 5	2	1	2
Entreprise 6	1		
Entreprise 7		1	
Entreprise 8		2	
Entreprise 9		1	
Entreprise 10		1	

- *Est-il correct de constater qu'un certain nombre d'autorisations A attribuées ne sont pas réellement employées ?*

Réponse : L'emploi effectif, au quotidien, des autorisations, est du ressort de la gestion interne des sociétés. La Municipalité ne vérifie pas si une entreprise engage en permanence tous ses véhicules. Nous ne pouvons pas connaître le taux d'exploitation de ces autorisations.

- *Combien de chauffeur ou sociétés sont en attentes d'une autorisation A ?*

Réponse : Il est à préciser que seule les sociétés peuvent demander une autorisation A, non pas les chauffeurs. A l'exception de la société qui en détient 9, toutes les autres sociétés ont formulé le souhait d'en avoir, soit une de plus pour celle qui en ont déjà, soit une première pour celle qui n'en ont pas.

- *Vu ce qui précède, est-ce que la Municipalité estime correct le schéma d'attribution des autorisations actuelles et donc l'équité envers tous les acteurs économiques dans les affaires des taxis ? Si non, est-ce qu'une révision est prévue ?*

Réponse : La Municipalité observe qu'il y a 19 autorisations A en circulation, pour 17 places d'attente pour taxi. Elle est d'avis qu'il s'agit d'une bonne situation, qu'il n'est pas opportun de retirer des autorisations aux sociétés titulaires et qu'il n'est pas non plus souhaitable d'avoir beaucoup plus d'attestation que de places d'attente. De plus, avec les aménagements provisoires de la place de la Gare, durant les années du chantier Morges Gare-Sud, il ne sera pas aisé de garantir le même nombre de place d'attente pour taxi. En revanche, dans le cadre du futur aménagement de la Place de la Gare, la situation sera étudiée en vue d'offrir une situation adaptée.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017.

Réponse écrite présentée au Conseil communal en séance du 8 novembre 2017.